



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20260205-2026\_02\_02-DE

S<sup>2</sup>LO

En exercice : ..... 15  
Présents : ..... 12  
Votants : ..... 15  
Absents : -excusés : 3  
Procurations : ..... 3

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026\_02\_02

**Objet : Prise de compétence facultative eau potable/assainissement collectif et non collectif par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais**

L'an deux mille VINGT SIX, le 4 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

**Présents :** M. GATINEL Didier Maire, M. MESSAHEL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointe, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. BIBENS Sylvain, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, M. DELAIRE Claude, M. BOUDOT Vincent, Mme CHASSAGNE Annie, Mme SABACA Emmanuelle, Mme PARET Aurélie conseillers municipaux.

**Absent :**

**Absents excusés :** M. VERBRUGGHE Manuel, Mme MASIN Claudie, M. ROCHER Dominique

**Exclus :**

**Procurations :** M. VERBRUGGHE Manuel à M. BIBENS Sylvain, Mme MASIN Claudie à Mme CHASSAGNE Annie, M. ROCHER Dominique à M. MESSAHEL Maurice

**Secrétaire de séance :** Mme DELFOUR Isabelle

**POUR : 13**

**ABSTENTION : 2**

**CONTRE : 0**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu l'article L. 5214-21-2 définissant les règles de substitution d'une Communauté de Communes aux communes membres d'un syndicat intercommunal ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », permettant notamment le transfert facultatif de ces compétences aux communautés de communes, sur la base du volontariat des communes membres ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais approuvant la prise de compétence facultative « eau potable » / « assainissement collectif » / « assainissement non collectif », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Ce transfert entraîne l'exercice de la compétence « eau potable » / « assainissement collectif » / « assainissement non collectif » par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais en lieu et place des communes. Il implique préalablement l'approbation d'une modification des statuts de la communauté de communes afin d'intégrer cette compétence comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Considérant qu'il appartient au Président de la communauté de communes de notifier cette décision aux assemblées délibérantes des communes adhérentes, qui doivent approuver cette adhésion dans les conditions



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 033-213302615-20260205-2026\_02\_02-DE

S<sup>2</sup>LOW

En exercice: ..... 15  
Présents : ..... 12  
Votants : ..... 15  
Absents : -excusés : 3  
Procurations : ..... 3

de majorité requise ;

Considérant que si dans un délai de trois (3) mois maximum les conditions de majorité sont réunies, la prise de compétence pourra intervenir ;

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

- N'approuve pas la prise de compétence facultative « Eau Potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif », par la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

- N'approuve pas les projets de statuts joints à la présente délibération.

- Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération

A Lussac, le 04/02/2026

**Le Maire,**

**Didier GATINEL**

